

Procès verbal
Saison 2024-2025

**ENSEMBLE
PV n° 691 DU
6 FEVRIER 2025**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 04 février 2025

Procès-Verbal N° 691

PROPOSITION MEDAILLE LIGUE PROMO 2024



Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de Ligue.**

- Médaille d'Argent : être récipiendaire méritant (personnes porteuses de projets, des personnes méritantes, des « héros ordinaires » ...), **ou après 10 ans d'ancienneté**
- Médaille de Vermeil : **après 15 ans d'ancienneté**
- Médaille d'Or : **après 20 ans d'ancienneté**

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous ou en page d'accueil du site et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 23 FEVRIER 2025** délai de rigueur.

Un tirage au sort sera effectué si les demandes dépassent le contingent attribué au District.

[CV MEDAILLE LIGUE 2024](#)

APPEL A CANDIDATURES - FINALE FESTIVAL U13



Le District lance un appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'organisation de la Finale « FESTIVAL U13 » Garçons et U13 Filles qui aura lieu le samedi 5 avril 2025.

Date butoir du dépôt des candidatures le 25 février 2025

APPEL A CANDIDATURES – JOURNEE NATIONALE U6/U7 et U8/U9



La Journée Nationale U6-U9 aura lieu le samedi 14 juin 2025.

Les clubs souhaitant accueillir cette manifestation doivent envoyer leur candidature en précisant si ils ont une catégorie préférentielle U6/U7 ou U8/U9 et leur nombre de terrains à disposition.

Les candidatures sont à adresser avant le mardi 21 mars 2025.

APPEL A CANDIDATURES – LIEUX FINALES DES COUPES DE L'ISERE

Les commissions sportive et féminines lancent un appel à candidature pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes :



- Le 7 juin 2025 : Finales Jeunes et Féminines (jeunes)
 - Le 8 juin 2025 : Finales Seniors et Féminines (seniors)
- Les candidatures sont à adresser au District pour le **10 avril date butoir**.

APPEL A CANDIDATURES ACCUEIL ASSEMBLEE GENERALE ETE 2025

La prochaine Assemblée du District été 24-25 se tiendra :

- le vendredi 27 juin 2025

Si vous souhaitez accueillir cette Assemblée vous pouvez nous faire parvenir votre candidature (**date butoir 15 avril**), nous reviendrons alors vers vous pour le cahier des charges.
Merci à vous !

LISTE DES HEUREUX PARTICIPANTS AU WEEK END DU 22 23 MARS A CLAIREFONTAINE

CLUB	MME/M.	NOM	PRENOM
FC BOURGOIN 516884	M	BRIATTE	Maxence
US CORBELIN 504301	M	MUSCILLO	Angelo
PAYS D'ALLEVARD 508634	M	TOMASINO	Marco
TOUR ST CLAIR 550032	M	CATTIN	Anthony
ECBF 546272	M	DOUCELIN	Florian
FC SAINT MARTIN D'URIAGE 532637	M	PINHEIRO AFONSO	Gabriel

FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

TRESORERIE

FORFAIT GENERAL U17

Amende 68€

Du 27 janvier au 2 février 2025

2 Rochers 553340

U17D3 poule E

FORFAIT GENERAL U13

Amende 44€

Du 27 janvier au 2 février 2025

Tullins 2 514916

U13D4 poule G

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 27 janvier au 2 février 2025

Creys-Morestel Us 2 553286

Sud Isère Fc 2 548244

Tignieu Jamezieu Fc 1 539828

Bourgoin J. Fc 5 516884

Ent.Eyzin Vareze 3 582106

U15 D3 poule D

U15 D4 poule B

Féminines U15 F À 8 D3 poule A

U13 D4 poule O

U13 D4 poule Q

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 27 janvier au 2 février 2025 - Voir PV Commission FMI n° 691

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mberlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 4 février 2025 à 16h00

Procès-Verbal N°691

Président : MONTMAYEUR Marc

Présents : MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie, BLANC Aline.

Excusés : PION Christophe, MAZZOLENI Laurent, BERTHELET Éric, FRANZIN Didier, MOUMJID El Mostafa, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, VAILLANT Franck, BONNARD Christophe, SCARPA Vincent, EL RHAFARI Reda.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS CLUBS OU AUTRES

MAHORAIS GRENOBLE : Réponse vous a été donnée sur la boite mail du club

LAURAFoot : Convocation appel ligue. Lu et noté. La commission sera représentée.

Pour le P.V

Le Président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 04/02/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°691

Président : N'AIT DRISS Youssef
Présents : SABATINO Joseph, KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, Jean-Marie, VAGNEUX Luc, SPARAPANO Patrick, SAINT ALBIN Laurent, CUSANNO Stephane.
Excusés : THEVENIN Cyril, PICARD Brice, KHAL Amenay, FERNANDES Carlos, MORE Claude, HUERTAS Pierre, ABELA Stephane, DEHMANI Monia, LAZAMI Fouad, SOZET Jean-Louis, DETHOOR Sylvain, BELBACHIR Hamza, CTDA BEN EL HADJ Hakim

arbitres@isere.fff.fr

RAPPEL STAGE DE MI-SAISON

Le stage de mi-saison aura lieu le 29/03/2025 au District de l'Isère de Football à Sassenage.

NOTE AUX ARBITRES

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH - SAISON 2024-2025:

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail** avec les justificatifs y afférents : **Noms des clubs, match concerné, double de la feuille de frais à :**

Pierre HUERTAS : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

La CDA informe que les entrainements arbitres se déroulent chaque **Mercredi à 18h30 au Stade de Fontaine**.

Les arbitres qui n'ont pas effectué ou ont échoué à leur test physique lors des stages sont tenus de se rapprocher de **Stephane ABELA** : stephabel50@gmail.com - 06.88.33.03.41

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour respecter cette procédure.

TUTORATS

Tutorat reçu

GASSEM par CLERET 4/4

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Amenay KHAL	Assistants : Ligue - District Centraux : D1 – D2 Ligue Jeunes : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère - Groupe Promotionnel	-	khialamnay@gmail.com
Jean-Marie KODJADJANIAN	Centraux : D3 - D4 – D5	06 21 31 09 49	designationarbitresisere@gmail.com
Fayçal MILED	Féminines : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	District Jeunes : U17 Ligue Jeunes : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
Cyril THEVENIN	District Jeunes : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Laurent SAINT ALBIN	Tutorats JAD Stagiaires + Suivi	06 15 74 99 77	tutorat.arbitres38@gmail.com
Patrick SPARAPANO	Observateurs	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

COURRIERS DES CLUBS

Demandes d'arbitre

- **Courrier de ES IZEAUX** : Concernant le match IZEAUX - FC Bonnevaux du 9 février 2025
Transmis au désignateur. Satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

LAKHAL Aymane : Présente à la CDA et au CTDA ses remerciements pour l'aide et l'accompagnement dont il a bénéficié pour la préparation de sa formation Ligue.

Président

Youssef N'AIT DRISS

Secrétaire de rédaction

Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 4 février 2025 à 18H

Procès-Verbal N°691

Président : DUTCKOWSKI Yohan,
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec en tête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.

Courrier :

-Vinay : lu et noté

-Deux Rochers : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :**WEEK END DU 8 ET 9 FEVRIER 2025**

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS D1	ST MARTIN D'HERES	VILLEFONTAINE	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB ST MARTIN D'HERES
SENIORS D2 POULE A	USVO	TULLINS	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB TULLINS
SENIORS D2 POULE A	ST GEORGES COMMIERS	ASIEG	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
SENIORS D4 POULE B	ST HILAIRE COTE	DEUX ROCHERS 2	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB DEUX ROCHERS
SENIORS D5 POULE A	MISTRAL 2	SUD ISERE 2	GUIGON FLORIAN	FRAIS AU CLUB SUD ISERE
SENIORS D5 POULE B	SASSENAGE 2	VINAY	BEJUIT ANDRE	FRAIS AU CLUB VINAY
SENIORS D5 POULE A	TURCS GRENOBLE 2	MAHORAIS 2	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D5 POULE B	ST GEORGES COMMIERS 2	TULLINS 2	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB ST GEORGES



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 04 Février 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 691

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

CHALLENGE SPORTIVITE CLAUDE MONTPIED

A l'attention de toutes les équipes U17, U15, U18F et U15F

Pensez dès à présent de compléter vos fiches, pour rappel le règlement et la fiche sont sur le site dans l'onglet document puis Ethique et Prévention

Pour les championnats en phase unique remplir la fiche sur toute la saison, pour les autres faire simplement pour la phase 2

AUDITION DU 04 FEVRIER 2025

La commission Ethique et Prévention devait recevoir les clubs de NOYAREY et DEUX ROCHERS suite au match U13 du challenge de l'Isère en date du 25 Janvier 2025 ; suite à l'absence non excusée des personnes convoquées du club de NOYAREY la commission décide :

Mr KIS Rodolphe du club de NOYAREY 50€ d'amende pour absence à audition
Mr LAMBOULE Jérôme du club de NOYAREY 50€ d'amende pour absence à audition
Mr BEAUDET Gregory du club de NOYAREY 50€ d'amende pour absence à audition

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission d'appel du District de l'Isère, selon les dispositions de l'article 3.1.1 du Règlement disciplinaire, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

RECIDIVE CLUBS

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
14 Novembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
5 Décembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
06 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
13 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
12 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
26 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST GEORGES DE COMMIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
9 Avril 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Mai 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
4 Juin 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
A.C SEYSSINET

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Juin 2025**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

USVO (D1) ; USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ;
DEUX ROCHERS (U17D2) ; CHATTE (U15D2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2025

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Septembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOLOMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 05 Novembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Novembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
MANIVAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 03 Décembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 10 Décembre 2025

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **691** sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues :

Abbaye Us ; Chatte ; Crolles ; Ent Foot Etangs ;
Es Mistral ;Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Les Avenieres ;Nivolas ;Noyarey ;Ol Nord
Dauphiné ;
Sassenage ; Seyssinet ; Seyssuel ; St Antoine ; St Maurice l'exil ; St Siméon de Bressieux ;
Tignieu ; USVO Grenoble ; Vallée de l'Hien 38 ; Villeneuve Aja



COMMISSION FEMININES

Réunion du 4 Février 2025

PV n ° 691

Présent : Jacques Issartel

Excusés : Diane Applanat, Lucie Mathieu, Allison Poinard, Christian Bayle, Laurie Strappazon, Elodie Diaparra

Courriers : M G E N, VAREZE, SUD ISERE, G A P S, MANIVAL, BOURGOIN, REVENTIN, LA SURE, CASSOLARD PASSAGEOIS, ESTRABLIN, NOTRE DAME DE MESSAGE, CESSIEU, VIRIEU VALONDRAS, PAYS D'ALLEVARD, VALLEE DE L'HIEU, BEAUCROISSANT, ST SIMEON DE BRESSIEUX, TIGNIEU, VER SAU, JEREMY HUGONNARD ROCHE, ST CASSIEN, FOOT FEMININ NORD ISERE, ST GEORGES DE COMMIERS

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

- **Pour la saison 2024-2025, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.**
- **RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.**
- Bien penser à indiquer le n° du match pour toute demande de modification

A partir du 10 Décembre, tous les mails concernant le week-end qui suit ne seront plus pris en compte le mardi après 12H, sauf pour les changements de terrain

JOURNEE DE LA FEMME

Cette saison, la « Journée de la Femme » aura lieu le *DIMANCHE 16 MARS 2025*

Comme chaque année, la commission Féminine vous permet de valoriser vos bénévoles féminines qui œuvrent dans vos clubs.

Vous pouvez dès à présent les inscrire auprès de la Commission en signalant le nom et prénom ainsi que la fonction.

Nous limitons à 2 bénévoles par club

Réponses de :

CASSOLARS PASSAGEOIS, ST GEORGES DE COMMIERS, NOTRE DAME DE MESSAGE

TOUTES FOOT

- « **Toutes Foot: le programme fédéral qui vise à renforcer la place des femmes dans le football** »

>Document support : [DRIVE - OneDrive \(sharepoint.com\)](#)

>Lien vidéo : [Webinaire Instances Toutes Foot -20241003 170114-Enregistrement de la réunion.mp4 \(sharepoint.com\)](#)

RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducatrices/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min

U15F : 2 X 40 min

U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min

Séniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

COUPE SENIORS F A 11

1/8^{ème} : 9 mars

1/4 finale : 6 avril

1/2 finale : 25 mai

Finale : 8 jui

CHAMPIONNAT SENIORS A 8

D1

J 5

ST CASSIEN – MISTRAL 10h00 au synthétique de CHIRENS

COUPE SENIORS F A 8

1/8^{ème} : 9 mars

1/4 finale : 6 avril

1/2 finale : 20 avril

Finale : 8 juin

U18 F A 11

Les frais d'arbitre sont à régler par moitié par les 2 clubs

D 1

J 5 du 8 Février

30007710 NIVOLAS - LA ROCHETTE se jouera à 15h00

COUPE U18 F A 11

Coupe sous forme d'échiquier

8 mars

24 mai

Finale : 8 juin

COUPE U18 F A 8

1/8^{ème} : 8 mars

¼ finale : 29 mars

½ finale : 19 avril

Finale : 7 juin

CHAMPIONNAT U 15

D 1

J 10 du 8 Février

BOURGOIN – G U C se jouera à 11h30

COUPE U15F

1/8^{ème} : 8 mars

¼ finale : 29 mars

½ finale : 19 avril

Finale : 7 juin

CHAMPIONNAT U 13

Niveau 1

J 7 du 8 Février

BOURGOIN - G U C se jouera à 14h00

FESTIVAL U13

2^e tour le 15 Février

2 premiers qualifiés

Aux PAYS DES COULEURS : FOOT FEMININ NORD ISERE, VALLEE DE L'HIEN

A NIVOLAS : BOURGOIN, 2 ROCHERS

A MANIVAL : G U C, EYBENS

A ACADEMIE DE BRION : G F 38, ECHIROLLES

Jacques Issartel / Président

P 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 04 Février 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 691

Président : M. MALLET
Présents : M JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 27/01/2025 au 02/02/2025)

U17D3	Poule H	VALLEE DE L'HIEN 38 2
U15 D4	Poule E	GVHD 4
U15 D4	Poule B	USVO GRENOBLE 2
U13D2	Poule B	SUD ISERE FC 1
U13D4	Poule A	ST HILAIRE DU TOUVET FC
U13D4	Poule B	VILLARD BONNOT GRESI
U13D4	Poule D	SUD ISERE FC 2
U13D4	Poule E	PIERRE CHATEL E.S

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LA CATEGORIE U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00

COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 04 février 2025 à 19h00

Procès-Verbaux N° 691

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

110. GSE : noté (FM).

111. Fontaine Les Îles : noté (résultat).

112. Tunisiens SMH : noté (résultat).

113. CEA Grenoble : noté (report match vs Froges, D3, J09). Accord de la CFSE et des 2 équipes. Date report (20/02/2025) confirmée prochain PV.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2024-2025 : la liste des correspondants est accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants au 17-12-2024. Lien : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/12/Correspondants-2024-2025-au-17-12-2024.pdf>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : toute annulation de match, le jour-même inclus, programmé à Bachelard (ou à Espagnac) doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble, au 06.07.24.82.69, ou par mail à sport-planification@grenoble.fr

COUPE DE L'ISÈRE

Match à jouer le 06/02/2025

T04. Poisat 1 (D2) – Métropolitains 1 (D1).

Match à jouer le 10/02/2025

T04. Froges 1 (D3) – ASPTT Grenoble 2 ST (D3).

COUPE DE L'ISÈRE, 1/8^{èmes} de finale

Le tirage au sort des 1/8^{èmes} de finale aura lieu **jeudi 13/02/2025 à 19h00** au siège du District (partenariat avec le Crédit Agricole). Toutes les équipes sont les bienvenues pour y assister.

Les équipes qualifiées seront placées dans 2 chapeaux. Le chapeau 1 sera composé des équipes classées 1 à 8, et chapeau 2 des équipes classées 9 à 16.

Équipes qualifiées (sous réserve) : Abbaye 1 (D3), Air Liquide 1 (D1), ASPTT Grenoble 1 (D2), Deux Rochers 1 (D2), Fontaine Les Îles 1 (D2), Goncelin 1 (D3), GSE 1 (D2), Métropolitains 1 (D1), Rachais 1 (D1), Sassenage 1 (D3), St-Martin d'Hères 1 (D1), St-Georges-de-Commiers 1 (D1), Tunisiens SMH (D1), Turcs de Grenoble 1 (D2), Vallée de la Gresse 2 (D2), et ASPTT Grenoble 2 (D3) ou Froges 1 (D3) ou Poisat 1 (D2) ou Vallée de la Gresse 1 (D1).

Important : les matchs se dérouleront semaine du 17 au 20/02/2025. Les matchs seront publiés sur le site du District et n'apparaîtront dans le PV de la CFSE que lors de la réunion du 18/02/2025. La CFSE insiste sur ce point : les matchs ne sauront connus que le jeudi soir 13/02/2025 pour jouer du 17 au 20/02/2025.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Matches à jouer semaine du 10 au 13/02/2025

J11. St-Martin d'Hères 1 – St-Georges-de-Commiers 1.

J11. Rachais 1 – Tunisiens SMH 1.

J11. St-Martin d'Uriage 1 – Métropolitains 1.

J11. Vallée de la Gresse 1 – Jarrie-Champ 1.

J11. Exempt : Air Liquide 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Matches à jouer semaine du 10 au 13/02/2025

J09. Poisat 1 – GSE 1.

J09. Deux Rochers 1 – Fasson 1.

J09. Fontaine Les Îles1 – Vallée de la Gresse 2.

J09. ASPTT Grenoble 1 – Turcs de Grenoble 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Matches à jouer semaine du 10 au 13/02/2025

J11. Abbaye 1 – FC Oisans 1.

J11. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – RC Hilairois 1.

J11. Champagnier-Brié 1 – CEA Grenoble 1.

J11. Goncelin 1 – Sassenage 1.

Match à jouer semaine du 24 au 27/02/2025

J11. ASPTT Grenoble 2 ST – Froges 1.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 04 FEVRIER 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°691

Président :

Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.f

Courriers :

FO Rivois : Lu et noté (créneau de gymnase J9).

INFO :

Paiement des arbitres Futsal : Si 2 arbitres, prévoir pour régler chaque arbitre.

FMI : Une formation peut être faite au district. La dernière possibilité est le mardi 11 février à 17h00 au District de l'Isère et la FMI sera effective le week-end suivant (14, 15 et 16 février).

PENSEZ A VERIFIER VOS ENVOIS : @LAURAFooter.NET

- Pensez à envoyer vos feuilles de matchs en temps et en heure (48h) sous peine d'amende (50€).

Saison 2024/2025 :

Championnats :

D1 :

J 6 : Futsall des Géants / Arbre de Vie : Le dimanche 23/02/25 à 17h00 (gymnase des saules, Grenoble).

D2 :

J9 : FO Rivois / Base FC : Le samedi 15 février 2025 à 13h00 (gymnase Pierre Beghin, Moirans).

Coupe Départementale Futsal Séniors :

1/2 de finale : S06 (du 04/02 au 09/02/25)

Tirage effectué par Mme Annie BRAULT (Vice-présidente du DIF).

FC Picasso / FO Rivois : le mercredi 05/02/25 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirrolles).

Base FC / P. Voironnais Futsal : le dimanche 09/02/25 à 19h00 (gymnase Roger Journet, Eybens).

Coupe Départementale Futsal U13 - U15 - U17 et Féminines Séniors :

Le dimanche 12/01/25, le dimanche 19/01/25, le samedi 25 et dimanche 26/01/25.

Merci aux clubs supports de St Martin d'Hères, Oyeu, FO Rivois et GUC ainsi que les municipalités de ces clubs pour la mise à disposition des installations sportives sans qui, nous ne pourrions pas organiser ces manifestations de FUTSAL.

Merci à Mme Diasparra Elodie (Commission Féminine du DIF) pour sa présence lors de la finale Féminine Sénior et Mr Boulord J-Marc (Membre du Comité Directeur) pour sa présence à Oyeu toute la journée.

U 13 :

Qualification des clubs de Charvieu-Chavagneux, Creys-Morestel 1, As Fontaine et FC Picasso pour les 1/2 finales et finale prévue le 19/04/25.

U15 FUN Futsal :

Qualification des clubs de Seyssins, Reventin, Pays Voironnais Futsal et FC Picasso pour les 1/2 finales et finale prévue le 19/04/25.

Correspondants de club :

Communiquez à la Commission les coordonnées des correspondants désignés.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communications non officielles ne sera pas pris en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 4 février 2025 à 15h00

Procès-Verbal N° 691

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

Excusés : Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN

BON à SAVOIR :

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION : P.V. n°668 – 667 – 662

NOMBRE de joueurs "MUTATION" : P.V. n°668 – 667 – 662

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE : P.V. n°670

CHAMPIONNAT U17 : P.V. n°671

MUTES : P.V. n°671

CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS : P.V. n°671

DUREE D'UN MATCH : P.V. n°675

MATCH REMIS – MATCH à REJOUER : P.V. n°684 – 685 - 687

JOUEUR SUSPENDU changeant de CLUB : P.V. n°685 - 687

DEMANDE de LICENCE après le 31 JANVIER : P.V. n°685 - 687

ARRETE MUNICIPAL

Club : BEAUCROISSANT - n°550796 : arrêté municipal du 31/01/2025 au 10/02/2025 :

Refus de la commission

Un délégué de secteur visitera les installations samedi 8 et/ou dimanche 9 février 2025.

MATCH NON JOUE

DOSSIER N° 342 : POISAT - n°547135 / SASSENAGE - n°504777 – U15 – D4 – POULE C – Match n°53068530 du 01/02/2025.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre. L'arbitre, seul décideur, a jugé le terrain praticable mais non tracé.
- Le courriel de l'observateur d'arbitre adressé au DISTRICT ISERE de FOOTBALL, le 02/02/2025 précisant que le terrain praticable n'était pas tracé.
- Le rapport de la visite du délégué de secteur. Ce dernier a jugé le terrain praticable mais non tracé.

Par ce motif, la CR donne match perdu par forfait à l'équipe de POISAT pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SASSENAGE.

✓ POISAT - n°547135 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

✓ SASSENAGE - n°504777 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Les frais de forfait de 32€ sont à la charge du club de POISAT - n°547135

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°336 : ABBAYE - n°520296 / SUD ISERE - n°548244 – SENIORS – D5 – POULE A – MATCH n°29427524 du 19/01/2025.

Le club de SUD ISERE a écrit sur la F.M.I. : " formule des réserves pour le motif suivant : Joueur qui ne correspond pas à la personne."

Le club de SUD ISERE a confirmé sa réserve par courriel le 20/01/2025 : " ... confirme l'appui de la réserve d'avant match déposée lors du match Seniors D5 Poule A entre Abbaye Us 2 et FC Sud Isère 2 du 19/01/2025 à 14h30.

Réserve portant sur la participation d'un joueur qui ne correspond pas à la personne.

En effet, nous considérons qu'un joueur d'Abbaye Us 2 s'est présenté sous l'identité d'un autre joueur. Il s'agit du numéro 11 d'Abbaye Us 2 qui a prétendu être Cyril Carenini que nous connaissons.

Le capitaine FC Sud Isère a dit à l'arbitre à la fin de la vérification des licences qu'il ne s'agissait pas du bon joueur. L'arbitre l'a appelé et le joueur a confirmé être Cyril Carenini devant l'arbitre et le délégué de la rencontre sans pour autant présenter sa carte d'identité qui lui a été demandée par l'arbitre.

Il ne devait donc pas figurer sur la feuille de match.

Nous appuyons cette réserve d'avant match et faisons évocation sur cette situation de triche ou de tentative de triche."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de SUD ISERE pour la dire recevable : Joueur non inscrit sur la feuille de match.

Considérant ce qui suit :

- Les motifs d'évocation (art.187 des R.G. de la F.F.F. :

"Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert."*

- *Le rapport du délégué officiel de la rencontre précisant que le n°11 n'a pas participé à la rencontre et a été remplacé avant la rencontre (attesté par la F.M.I..)*

La suspicion de fraude, si elle existe réellement, ne peut être prouvée par les seuls éléments détenus par la Commission des Règlements.

Article - 142 Réserves d'avant-match

"1. En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre.

Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux.

2. Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres "Senior" par le capitaine réclamant et pour les rencontres des catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable.

3. Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre, qui les contresignera avec lui. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui contresigne les réserves.

4. Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur "l'ensemble de l'équipe" sans mentionner la totalité des noms.

5. Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.

6. Si un ou plusieurs joueurs ne présentent pas de licence, les réserves sur leur qualification ou leur participation pourront être simplement nominales sauf si elles visent une infraction à l'article 151. Lorsque tous les joueurs d'une équipe participant au match ne présentent pas de licence, les réserves peuvent ne pas être nominales, ni motivées.

7. En cas de réserves concernant un soupçon de fraude, l'arbitre recueille tous les éléments à sa disposition et les transmet immédiatement à l'organisme gérant la compétition.

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°343 : VER SAU - n°552124 / ECHIROLLES - n°515301 – FEMININES – D2 – POULE A – MATCH n°29603436 du 02/02/2025.

Le club de VER SAU a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club F.C. D'ECHIROLLES, pour le motif suivant : des joueuses du club F.C. D'ECHIROLLES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club de VER SAU - n°552124 a confirmé sa réserve par courriel le 03/02/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de VER SAU pour la dire recevable : Joueuses brûlées (Art. 22 du District Isère Football).

2^{ème} partie :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club d'ECHIROLLES évoluant en D1.
- Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe 1 contre GRESIVAUDAN a eu lieu le 15/12/2024.

Sur cette feuille de match figure le nom de six (6) joueuses.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club d'ECHIROLLES pour en reporter le bénéfice au club de VER SAU.

- ECHIROLLES - n°515301 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- VER SAU - n°552124 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club d'ECHIROLLES - n°515301

Score à la fin de la rencontre : 1 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°344 : SASSENAGE - n°504777 / NIVOLAS - n°518931 – SENIORS – Challenge L. GROS BALHAZARD – MATCH n°30067341 du 02/02/2025.

1^{ère} partie :

✓ Le club de NIVOLAS a écrit sur la F.M.I. : ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. SASSENAGEOISE F., pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club U.S. SASSENAGEOISE F. (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Le club de NIVOLAS a confirmé sa réserve par courriel le 03/02/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de NIVOLAS pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de SASSENAGE évoluant en D1, D4 – POULE B et U20 – D1.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

✓ 1 joueur à 10 matchs.

X X X X X X X X X X X X X X X X

2^{ème} partie :

✓ Le club de NIVOLAS a écrit sur la F.M.I. : ""... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. SASSENAGEOISE F., pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. SASSENAGEOISE F. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club de NIVOLAS a confirmé sa réserve par courriel le 03/02/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de NIVOLAS pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

• La vérification de la feuille du dernier match des équipes supérieures du club de SASSENAGE évoluant en D1, D4 – POULE B et U20 – D1.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe 1 contre A.S.I.E.G. a eu lieu le 02/02/2025 (le même jour).
- La dernière rencontre officielle de l'équipe 2 contre RO-CLAIX a eu lieu le 19/01/2025.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe U20 contre CROSSEY a eu lieu le 01/02/2025 (le même week-end).

Sur la feuille de la rencontre de l'équipe 2, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant-match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de NIVOLAS - n°518931

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, (art.2 des R.G. des coupes du DISTRICT ISERE de FOOTBALL) dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES d'APRES-MATCH

DOSSIER N° 338 : C.S. 4 ROUTES OYEU-CHABONS 3 - n°523345 / BILIEU 2 - n°526807 – SENIORS – D5 – POULE C – MATCH n°29428705 du 26/01/2024.

Le club de C.S. 4 ROUTES OYEU-CHABONS a adressé un courriel au DISTRICT ISERE de FOOTBALL, le 27/01/2025 : " ... pose une réserve d'après match en s'appuyant sur l'article 22 des règlements du District de l'Isère. En effet, nous posons réserve sur l'ensemble des joueurs qui ont participé à la rencontre citée en objet, sur l'extrait de l'article joint : "Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus)."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de C.S. 4 ROUTES OYEU - CHABONS pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

2^{ème} partie :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de BILIEU évoluant en D4 - POULE C.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe 1 contre St SIMEON de BRESSIEUX a eu lieu le 19/01/2025

Sur cette feuille de match figure le nom de 3 joueurs :

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de BILIEU sans en reporter le bénéfice au club de C.S. 4 ROUTES OYEU-CHABONS.

➤ BILIEU - n°526807 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ C.S. 4 ROUTES OYEU-CHABONS - n°523345 : (1 (un) point, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 3 / 3

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de BILIEU - n°526807

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

N°327 : Club : St MARTIN d'HERES - n°550437 – SENIORS - D1

Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

le 09/02/2025 contre VILLEFONTAINE

Par conséquent, le club de St MARTIN d'HERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 27/01/2025

et

le 23/03/2025 contre St MAURICE L'EXIL

Par conséquent, le club de St MARTIN d'HERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 10/03/2025

N° 340 : Club : CLAIX - n°52261 – U20 – D2 – POULE B

Lors de sa réunion du 04/02/2025 parue au P.V. 691 du 04/02/2025, référence 24/14/12, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

• 2 matchs ferme de suspension de terrain et un match avec sursis pour votre équipe U20 – D2 – POULE B avec date d'effet au 10/02/2025.

Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus:

Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

• Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

le 8 mars 2025 contre NIVOLAS

Par conséquent, le club de CLAIX est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 24/02/2025.

et

le 5 avril 2025 contre CORBELIN

Par conséquent, le club de CLAIX est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 24/03/2025.

N° 341 : Club : GIERES - n°504338 – U20 – D2 – POULE A

Lors de sa réunion du 28/01/2025 parue au P.V. 690 du 30/01/2025, référence 24/14/13, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain pour votre équipe U20 – D2 – POULE A avec date d'effet au 03/02/2025.

Considérant l'art **25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus:**

Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

- *Le match concerné par cette décision est prévu :
le 15 mars 2025 contre PONT de CLAIX*

Par conséquent, le club de GIERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 03/03/2025.

MATCH à HUIS CLOS

Dossier N°317 : Club : U.S. VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821 – U20 – D1

Match retour contre Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU, prévu le 15/02/2025, à huis clos sur un terrain situé à plus de 30 km de GRENOBLE.

Par conséquent, le club de U.S. VILLAGE OLYMPIQUE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 03/02/2025.

Dossier N°328 : Club : St MARTIN d'HERES - n°550437 – D1

Match retour contre VALLEE de la GRESSE - n°545698, prévu le 09/03/2025, à huis clos sur un terrain situé à plus de 30 km de St MARTIN d'HERES.

Par conséquent, le club de St MARTIN d'HERES - n°550437 est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 24/02/2025.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 4 Février 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°691

Président : Michel Vachetta.

Présents : Michel Vachetta, Daniel Guillard, Claude Maugiron, Dan Marchal, Annie Brault, Gérard Bouat, Daniel Hugot, Bernard Buosi, Patrice Gallin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

RAPPEL

Modalités de modification de l'horaire des rencontres:

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

Pendant la période verte : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la période orange : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

Pendant la période rouge : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

U10-U11

Rappels de certaines règles fédérales :

- Temps de jeu équivalent pour tous les joueurs d'une équipe :
- **Planning du plateau :**
 - o L'équipe recevant dispute le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - o Arbitrage des rencontres par la 3^{ème} équipe.
 - o Les éducateurs et les joueurs remplaçants des deux équipes doivent être sur le même coté du terrain.

**Les plateaux sont consultables uniquement sur FOOTCLUBS, faire :
Menu, Epreuves (championnat et Coupes), Foot Animation Loisirs**

Pour le moment, sur le site du District, la lecture des plateaux n'est pas possible et la commission est en attente de l'intervention du service informatique de la ligue.

En cas de problèmes, contacter Claude Maugiron au 07.77.20.71.86

La reprise des plateaux pour la phase printemps sera le samedi 8 février. La composition des poules U11 niveau 1 et 2 et U10 niveau 1 et 2 ainsi que les plateaux des 9 journées sont consultables sur le site et sur FAL.

Pour cette phase printemps, il est demandé au club recevant plateau d'utiliser la feuille de match catégorie U10 U11 téléchargeable sur le site.

Cette feuille de match doit être remplie par les trois équipes concernées avant le début du plateau dans son intégralité.

Le club recevant doit scanner sur FAL cette feuille de plateau avant le lundi suivant le plateau.

Il est rappelé que les résultats des trois rencontres doivent être documentées sur la feuille de plateau et les numéros de licence des joueurs et de l'éducateur ou dirigeant bien notés sur cette feuille de plateau.

Toute absence d'équipe à un plateau sera considérée comme forfait.

La participation à tous les plateaux est obligatoire

Suite à un certain nombre de demandes de club, il a été procédé à un réajustement des diverses poules en tenant compte de ces demandes et en restant dans un périmètre raisonnable pour les déplacements.

Responsable : Claude MAUGIRON TPH : 07/77/20/71/86.

U 13

D1 : Suite à la décision de la commission d'appel de la ligue AURA, les poules B et Cr restent à l'identique dans la composition initiale faite par la commission sportive avant le début de la 2^o phase.

Courrier de Sassenage : Votre demande est tardive, depuis la parution des calendriers 2eme phase du 10/11/2024, 5 journées se sont disputées.

La commission ne peut pas vous donner satisfaction.

Challenge Festival National, 3^o Tour : Les clubs d'Echirrolles, USVO et Reventin sont priés de retourner à la commission la feuille de plateau du 25 janvier sous peine d'exclusion de ce challenge.

Responsable : Daniel GUILLARD. TPH : 06/87/34/22/88.

U 15

Reprogrammation des matchs de D1

D1 Poule A

Journée 7 du 09/11/2024 : Sud Isère / La Murette 2 est reprogrammé le 22/02/2025.

Journée 12 du 01/02/2025 : Crolles / Rachais 2 est reprogrammé le 08/03/2025.

D1 Poule B

Journée 10 du 07/12/2024 : Deux Rochers / GVHD 2 est reprogrammé le 08/03/2025.

Journée 12 du 01/02/2025 : Reventin / Seyssins 2 est reprogrammé le 08/03/2025.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U 15 A 8

Manque de résultats merci aux clubs ci-dessous de nous les communiquer pour le Mardi 11 Février 2025 sous peine de match perdu par pénalité au club recevant.

Poule A

Journée 6 du 23/11/2024 Sassenage 3 / Vallée de la Gresse 3.

Journée 8 du 07/12/2024 Domène 2 / Mistral Grenoble 2.

Poule B

Journée 6 du 23/11/2024 Vallée de L'Hien 2 / Brézins Formafoot 2.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U 17

D3 : Poule E, Forfait général des DEUX ROCHERS 2.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U 20

Coupe Noël Pilot :

Un tour de cadrage aura lieu le 1° Mars, le tirage au sort de ce tour de cadrage est consultable sur le site.

Responsable : Gérard BOUAT TPH : 06/08/33/54/49.

SENIORS

MATCHS EN RETARD

D4

Poule E : MOS3R 4 / FO SEYSSUELLOIS du 15 DECEMBRE REPORTE SANS DATE.

COUPE Lucien GROS-BALTHAZARD :

VIRIEU-VALONDRAS 2 / VALLEE DE L'HIEN 3 DU 2 Février REPORTE SANS DATE.

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32.

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie BRAULT**

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°691

PLANNING WEEK-END
Du vendredi 14 février 2025 au dimanche 16 février 2025

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 15 février 2025

Plateau U11 N1 AJA VILLENEUVE 3 équipes à 12h

Plateau U11 N2 AJA VILLENEUVE 3 équipes à 12h

Match U13 D3 AJA VILLENEUVE/GRSIVAUDAN 14h

Match U13 D4 AJA VILLENEUVE/SMH 14h

Match Seniors D1 AJA VILLENEUVE /SMH à 19h

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 14 février 2025

Match vétérans FC2A/SEMITAG à 20h

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

vendredi 14 février 2025

Match Vétérans ASIEG/SURE FC à 20h0

samedi 15 février 2025

Match U13 D2 ASIEG/MURETTE 10h30

Match U13 D4 ASIEG/AUESC BAJATIERE 10h30

dimanche 16 février 2025

Match Seniors D3 ASIEG2 /NOYAREY FC à 12h30

Match Seniors D2 ASIEG / MANIVAL à 15h

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 15 février 2025

Plateau U8 U9 FC MISTRAL 3 équipes 10h30

Plateau U10 N1 FC MISTRAL 3 équipes 12h

Match U13 D3 FC MISTRAL 2/ECHIROLLES à 14h

Match U15 D2 FC MISTRAL / GRESIVAUDAN à 16h

dimanche 16 février 2025

Match Féminines à 8 D1 FC MISTRAL / CROLLES 10h

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 15 février 2025

Match U13 D3 US ABBAYE/PDC à 14h

dimanche 16 février 2025

Match Seniors D3 US ABBAYE/TURCS à 15h

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

samedi 15 février 2025

Tournoi U10 N2 US ABBAYE 3 équipes à 10h30

Tournoi U10 N2 US ABBAYE 3 équipes à 10h30

dimanche 16 février 2025

Match U18 R1F GF38 / SUD LYONNAIS à 15h

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 15 février 2025

Plateau U10 N1 FC2A/USVO/FC ÉCHIROLLES à 10h

Match U13 D3 FC2A /JARRIE 14h

Match U13 D4 FC2A /ECHIROLLES 14h

Match U17 D3 FC2A/ VINAY 15h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°3 RUGBY

samedi 15 février 2025

Plateau U8-U9 FC2A/SEYSSINS/SEYSSINET à 10h

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 15 février 2025

Match U12 GF38 - SMH 10h

Match U18F2 GF38 / MOIRANS à 12h

Match U18F1 GF38 / CHAMBERY à 14h45

Match SENIOR R1 GF38/ LA DUCHERE à 18h

Match Seniors R2 FC2A/US FEILLENS à 20h

dimanche 16 février 2025

Match D3F GF38 / COLOMIER à 11h

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 15 février 2025

Plateau U11 N1 AS BAJATIERE 2 équipes 10h30

Plateau U10 GF38/ ECHIROLLES / VILLARS BO à 12h30

Plateau U11 GF38/ CROLLES / PDC à 12h30

Match U15 B D2 FC2A/ JARRIE CHAMPS 16h

dimanche 16 février 2025

Match Seniors D5 FCMG/FC OISANS à 12h30

Match Seniors D4 FCMG/ASGD à 15h

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

vendredi 14 février 2025

Match vétérans à 8 USVO/SMH à 20h

samedi 15 février 2025

Plateau U11 N1 USVO 3 équipes à 10h30

Plateau U11 N2 USVO 3 équipes à 10h30

Match U13 D4 USVO / DOMENE à 12h

Match U13 D4 USVO / US ABBAYE à 12h

Match U13 D2 USVO / CROLLES à 13h30

Match U15 D4 USVO/FC2A à 15h30



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 4 février 2025

Procès-Verbal N°691

Président : Samuel BOURGEOIS

FORMATION CFI U6-U9 LES 6 ET 20 MARS 2025 A TULLINS

Reste 17 places

Liste des inscrits au 04/02/2025 :

NOM PRENOM	CLUB
AHRWEILLER Gregory	F.C. SEYSSINS
BENTATA Boudjellal	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
CENNE Mathis	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
COMMANDEUR Alan	FC VALLEE DU GUIERS
DUNAND IDELON Nathan	F.C. CANTON DE VINAY
GIRON Luca	U.S. RO-CLAIX
GOMEZ Quentin	U.S. RO-CLAIX
GUEDDAH Zakaria annulé	F.C. SEYSSINS
JARRIN Alexis	F.C. BALMES NORD ISERE
MICOUD Mickael	FC VALLEE DU GUIERS
MOULIN Mahe	U.S. RO-CLAIX
RANDRIANARIVELO Jacques	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
SANTAMARIA Guillaume	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
TERRIER Nicolas	F.C. CANTON DE VINAY
VACQUIER Jean Luc	F.C. SEYSSINS

FORMATION CFI U10-U13 LES 7 ET 21 MARS 2025 A TULLINS

Reste 10 places

Liste des inscrits au 05/02/2025 :

NOM PRENOM	CLUB
BELLUE Simon	ENT.S. PIERRE CHATEL
BLANC Gregory	O. ST MARCELLIN
BOCQUET SANCHEZ Sebastien	2 ROCHERS FC
BOUCHERAKI Hamza	SAINT MARTIN D'HERES F. C.

CHABERT Lou Anne
 DA SILVA Eduardo
 DANSARD Arthur
 DIALLO Boubacar
 DJELLAL Adil
 DJELLAL Kais
 GOUADMA LOCATELLI Ilyes
 GUEGUEN Kevin
 GUILLET Raphael
 JOANNY Enzo
 LEONARD Yann
 MOUNA LIWANDA Chris
 OUZZA Naib
 ROLLAND Benoit
 SAYADI Malik Lofti
 TESSIER Bastien
 TRIBOUILLIER Noam
 WALBAUM Reynald

J.S. ST GEORGEOISE
 2 ROCHERS FC
 O. ST MARCELLIN
 A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
 MISTRAL F.C. GRENOBLE
 MISTRAL F.C. GRENOBLE
 O. ST MARCELLIN
 TULLINS
 TULLINS
 F.C. VAREZE
 VALLEE DU GUIERS F.C.
 AC SEYSSINET
 A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
 UNIFOOT
 F.C. CROLLES BERNIN
 E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
 O. ST MARCELLIN
 VALLEE DU GUIERS F.C.

Planning des Formations d'Educateurs / Educatrices 24-25

IMPORTANT :

Tous les candidats doivent suivre l'un des parcours d'inscription ci-dessous :

- S'il finance sa formation : depuis le site maformation.fff.fr,
- Si le club finance sa formation : depuis portailclubs.fff.fr via le club auprès duquel il est affilié.

PLANNING 24-25

CFI U6-U9 (2)	06 mars 2025	AS Tullins Fures
	20 mars 2025	
CFI U10U13 (3)	07 mars 2025	
	21 mars 2025	
CFI U6U9 (3)	03 avril 2025	FC Bourgoin Jallieu
	17 avril 2025	
CFI U10U13 (4)	04 avril 2025	
	18 avril 2025	
CFI U14-U19 (4)	15 mai 2025	
	29 mai 2025	
EXAMENS CERTIFICATION CFF... 2024/2025		
Certif 2	14-mai-25	Sassenage

INFORMATION LIGUE

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires pour valider les Diplômes Fédéraux Coach Jeunes et Séniors sont disponibles [sur maformation.fff.fr](http://sur.maformation.fff.fr).

Dates :

- 27/02/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 13/03/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 24/04/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 13/06/25 à Cournon d'Auvergne (63)

Les journées auront lieu de 08h30 à 17h30.

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr